

Elections municipales – Informations

La commune dispose de deux bureaux de vote situés à la salle Max Paux.

Afin de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote, la commune a procédé à une **modification du découpage géographique des bureaux de vote**.

Cette évolution a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil et de garantir le bon déroulement du scrutin.

En conséquence, **certains électeurs sont désormais rattachés à un nouveau bureau de vote (bureau 1 ou 2 – salle Max Paux).**

Conformément aux directives de la Préfecture, seuls les électeurs concernés par un changement de bureau ou nouvellement inscrit sur les listes électorales recevront prochainement une nouvelle carte électorale.

Le jour des élections, un agent administratif orientera les électeurs vers leur bureau de vote de rattachement.

Rappel : une pièce d'identité avec photo est obligatoire pour voter – la carte d'électeur n'est pas obligatoire mais recommandée.

Carte électorale modifiée

